



Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

Provisoire

10046^e séance

Lundi 17 novembre 2025, à 16 h 45

New York

Présidents : M. Bio/M. Kanu. (Sierra Leone)

Membres :	Algérie	M. Bendjama
	Chine	M. Fu Cong
	Danemark	M ^{me} Lassen
	États-Unis d'Amérique	M. Waltz
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M. Bonnafont
	Grèce	M ^{me} Balta
	Guyana	M ^{me} Rodrigues-Birkett
	Pakistan	M. Ahmad
	Panama	M. Alfaro de Alba
	République de Corée	M. Cha
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	M. Kariuki
	Slovénie	M. Žbogar
	Somalie	M. Osman

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 16 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant d'Israël à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2025/748, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Waltz (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Depuis deux années déchirantes, Gaza, où vivent plus de 2 millions d'âmes, est le tragique théâtre d'un conflit, un enfer sur terre où la férocité et la terreur du Hamas se heurtent à une farouche réaction d'Israël, et où les écoles ont été remplacées par les décombres et les terrains de jeux par les tombes. Le bilan humain se chiffre en dizaines de milliers de morts, la faim ronge les plus vulnérables et l'espoir tremble comme une chandelle en pleine tempête. Ici, cependant, en ce 17 novembre, nous sommes à la croisée des chemins. Aujourd'hui, nous avons le pouvoir d'éteindre le brasier et d'illuminer la voie qui mène à la paix.

Cette voie, c'est le projet de résolution du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis (S/2025/748), un plan audacieux et pragmatique issu du Plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza, plan en 20 points présenté par le Président Trump, forgé au creuset de la diplomatie avec le Qatar, l'Égypte, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, la Turquie, le Pakistan et l'Indonésie. Ces pays se sont tenus aux côtés du Président Trump, ici même, dans cette salle. Ils se sont tenus à ses côtés durant la semaine de haut niveau de l'Assemblée générale, il y a tout juste huit semaines, et ils ont maintenant pris publiquement position en faveur de ce projet de résolution. Plus d'une douzaine de chefs d'État européens, dont des membres de l'Union européenne, ainsi que le Secrétaire général et Mahmoud Abbas, se sont ensuite tenus aux côtés du Président Trump à Charm el-Cheikh, après qu'il eut présenté son plan à la Knesset israélienne. Je pose donc la question suivante aux membres avant le vote : avec un tel soutien, et si la région la plus concernée – les nations arabes, les nations à majorité musulmane, les Palestiniens et les Israéliens – est prête à accepter ce projet de résolution, comment qui que ce soit pourrait-il s'y opposer ? Comme le dit un vieux dicton de ma région d'origine, « on ne peut pas être plus catholique que le pape ». Je pose donc la question à tous aujourd'hui : sont-ils plus légitimes face à cette cause que ceux qui doivent vivre avec et qui, en fin de compte, bénéficieront de ce plan de paix ?

Ce projet de résolution n'est pas une simple promesse sur papier ; c'est une planche de salut. Le projet de résolution entérine un cessez-le-feu obtenu de haute lutte. Je remercie d'ailleurs l'Envoyé spécial Steve Witkoff et mon cher ami, Jared Kushner, qui ont réussi à élaborer ce que tant de gens disaient impossible : les otages vivants ont été libérés. Il y a, indéniablement, encore du chemin à faire, car des familles souffrent, mais nous avons un cessez-le-feu qui tient. Leur plan a déjà permis de faire taire les armes et de libérer 45 otages dans le cadre de cette fragile

première phase. Et je tiens à être clair : les États-Unis restent déterminés à faire en sorte que les dépouilles des trois derniers otages détenus par le Hamas soient rendues à leurs proches.

Le projet de résolution autorise la Force internationale de stabilisation, une coalition robuste de soldats de la paix dont beaucoup viennent de pays à majorité musulmane comme l'Indonésie et l'Azerbaïdjan, entre autres, et qui sera déployée sous un commandement uniifié. Ces âmes courageuses sécuriseront les rues de Gaza, superviseront la démilitarisation, protégeront les civils et escorteront l'aide le long de couloirs sûrs, tandis qu'Israël se retirera progressivement et qu'une force de police palestinienne dûment sélectionnée assumera un nouveau rôle.

Au cœur de ce plan se trouve le Conseil de paix, une administration transitoire dotée d'un financement international, chargée de coordonner le financement de la reconstruction à partir d'un fonds d'affectation spéciale créé à cette fin, soutenu par la Banque mondiale elle-même, afin de réparer les vies brisées. Maisons, hôpitaux, écoles, voilà ce que nous verrons avec ce plan et ce projet de résolution : non pas des éléments de langage, mais des résultats concrets. Et surtout, conformément à la formulation soigneusement négociée du plan en 20 points, ce projet de résolution trace une voie envisageable pour l'autodétermination palestinienne, une fois que l'Autorité palestinienne aura achevé les réformes nécessaires, que les roquettes auront cédé la place aux rameaux d'olivier et qu'il sera possible de convenir d'un horizon politique. Il met fin à l'emprise du Hamas. Il veille à ce qu'une Gaza prospère et sécurisée puisse sortir de l'ombre de la terreur.

Nous entendons certains détracteurs évoquer des difficultés et la Russie a présenté un contre-projet. Certains expriment leurs préoccupations concernant les mandats. Mais c'est l'hésitation qui est le véritable ennemi. Nous avons déjà vu des cessez-le-feu s'effondrer. Nous ne devons pas répéter une approche qui relève de la folie en faisant la même chose que ce qui a été fait auparavant et en revenant aux mêmes cadres et aux mêmes arguments qui nous condamneront à revivre cette horreur encore une fois. Tout retard coûtera des vies, et tant que cette force ne sera pas déployée, des camions d'aide resteront à l'arrêt, des enfants mourront de faim et les extrémistes se reconstitueront pour tenter de garder le contrôle. Par conséquent, voter pour le texte présenté aujourd'hui, ce n'est pas seulement approuver un plan, c'est affirmer notre humanité commune. C'est dire aux mères de Gaza et d'Israël que le monde ne les a pas oubliées.

L'adoption de ce projet de résolution aujourd'hui prouvera que l'ONU peut encore guider le monde et ne se contente pas d'être un simple spectateur. Les projecteurs de l'histoire et les yeux de l'humanité sont braqués sur nous, ici et maintenant. Voter contre ce projet de résolution, c'est voter pour la reprise de la guerre. Le temps ne joue pas en faveur de la paix. Ce n'est pas le moment de débattre à l'infini ou de faire des effets de manche. Comme pour une bombe à retardement, le compte à rebours a commencé. Par conséquent, nous devons voter pour ce projet de résolution non pas à titre de compromis, mais comme un pacte pour les enfants de Gaza, pour une paix durable et pour la renaissance du Moyen-Orient.

Le Président (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Danemark, France, Grèce, Guyana, Pakistan, Panama, République de Corée, Sierra Leone, Slovénie, Somalie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Chine, Fédération de Russie

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2803 (2025).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Waltz (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil d'avoir adopté cette résolution historique et constructive (résolution 2803 (2025)). Je les remercie de s'être joints à nous pour tracer une nouvelle voie au Moyen-Orient, pour les Israéliens, les Palestiniens et tous les peuples de la région.

Je voudrais aussi remercier nos partenaires qui ont participé à la réunion avec le Président lors de la semaine de haut niveau : l'Égypte, le Qatar, la Jordanie, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, la Türkiye, l'Indonésie et le Pakistan. Conscients de l'urgence de la situation, nous avons tous uni nos efforts pour adopter rapidement une résolution afin de priver le Hamas de toute possibilité de se reconstituer, et de faire en sorte que la nourriture puisse parvenir à la population de Gaza. La résolution adoptée aujourd'hui représente une nouvelle étape importante vers une bande de Gaza stable et capable de prospérer, et vers un environnement qui permettra à Israël de vivre en sécurité.

Le Conseil de paix, qui sera dirigé par le Président Trump, reste la pierre angulaire de nos efforts. Il coordonnera l'acheminement de l'aide humanitaire, facilitera le développement de Gaza et appuiera un comité à caractère technocratique composé de Palestiniens et chargé d'expédier les affaires courantes de Gaza pendant que l'Authorité palestinienne achève la mise en œuvre de son programme de réforme.

La résolution adoptée aujourd'hui fournit respectivement aux pays fournisseurs de contingents le cadre dont ils ont besoin pour mettre en place la Force internationale de stabilisation, et aux institutions financières mondiales les mécanismes dont elles ont besoin pour allouer les investissements. Ce cadre permettra de libérer la région de l'emprise du Hamas, et ces mécanismes permettront la reconstruction et le développement de Gaza.

Le chemin vers la prospérité passe d'abord par la sécurité. La sécurité est l'oxygène dont la gouvernance et le développement ont besoin pour vivre et prospérer. La Force internationale de stabilisation permettra de stabiliser la situation en matière de sécurité, de soutenir la démilitarisation de la bande de Gaza, de démanteler l'infrastructure terroriste, de mettre les armes hors service et d'assurer la sécurité des civils palestiniens.

Nous sommes convaincus que les investissements qui suivront l'adoption de la résolution aujourd'hui permettront de revitaliser l'économie de Gaza, offrant ainsi des perspectives aux Palestiniens au lieu de les condamner à dépendre perpétuellement de l'aide. Nous nous réjouissons de collaborer avec la Banque mondiale à cette fin, afin de soutenir la reconstruction à long terme de Gaza tout en répondant aux besoins humanitaires immédiats et urgents.

Le plan historique en 20 points du Président Trump constitue le fondement de ce qui sera une région forte, stable et prospère, unie dans son rejet de la violence, de la haine et de la terreur. Je le dis au monde entier : la résolution adoptée aujourd'hui n'est qu'un début. Elle montre le soutien massif apporté à la vision du Président : une bande de Gaza stable dans laquelle les Palestiniens déterminent leur propre

destin, à l'abri de l'emprise terroriste et de la violence. Sous la direction audacieuse du Président Trump, les États-Unis continueront d'obtenir des résultats, aux côtés de leurs nombreux partenaires. Nous saisirons l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui de mettre fin à des décennies d'effusion de sang et de faire de la paix durable une réalité. Nous travaillerons sans relâche avec nos partenaires, comme nous l'avons fait au cours des derniers mois, pour promouvoir cette vision d'un Moyen-Orient plus stable et plus prospère.

M. Bendjama (Algérie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier les États-Unis d'avoir présenté la résolution que nous venons d'adopter (résolution 2803 (2025)) et qui vise à mettre en œuvre le Plan d'ensemble approuvé par toutes les parties.

Nous remercions les dirigeants des États-Unis et, en particulier, le Président Trump, dont l'engagement personnel a été déterminant pour instaurer et maintenir le cessez-le-feu à Gaza, mettant ainsi fin aux souffrances insupportables endurées par le peuple palestinien depuis près de deux ans.

Nous saluons les efforts déployés par le Président Trump pour promouvoir la paix dans le monde. Toutefois, nous soulignons qu'il ne saurait y avoir de paix réelle au Moyen-Orient sans justice pour le peuple palestinien qui attend depuis des décennies la création de son État indépendant.

L'Algérie a participé aux négociations sur cette résolution au nom du Groupe des États arabes, en étroite consultation et coordination avec les représentants palestiniens. Nous avons présenté ce que nous considérons comme des amendements fondamentaux pour assurer l'équilibre et l'intégrité du texte. Certaines de ces propositions ont été prises en compte, et nous avons continué à nous mobiliser jusqu'à la fin, à la fois au nom du Groupe des États arabes et à titre national, pour inclure des éléments qui, selon nous, auraient encore amélioré le projet. Il convient de rappeler que ce texte a bénéficié de l'appui de pays arabes et musulmans frères, qui, en toute responsabilité, ont publiquement appuyé le projet dans sa version finale et appelé à son adoption. Il convient également de rappeler que l'Autorité palestinienne, au plus haut niveau, a ouvertement salué cette initiative et s'est fait l'écho de l'appel à appuyer le texte. L'Algérie s'est fait un devoir solennel d'être toujours aux côtés de la Palestine. Elle s'est également engagée à ne jamais outrepasser ce rôle et, surtout, à ne s'engager dans aucune forme d'exagération ou de surenchère, mais plutôt à respecter pleinement les choix et les décisions du peuple palestinien lui-même et de ses représentants.

À la lumière de ces éléments, l'Algérie a finalement décidé de voter pour ce texte, dont nous appuyons l'objectif principal, à savoir le maintien du cessez-le-feu et la création des conditions permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création d'un État.

Qu'il me soit permis de souligner les points suivants.

Premièrement, cette résolution est une pièce de plus dans la mosaïque plus large que constitue la doctrine de l'ONU sur le règlement du conflit israélo-palestinien. Les résolutions précédentes restent pleinement valables et constituent la base essentielle de tout effort futur.

Deuxièmement, cette résolution doit être lue dans son intégralité. Son annexe en fait partie intégrante, et toutes les parties doivent s'y conformer. Elle affirme clairement : pas d'annexion, pas d'occupation, pas de déplacement forcé.

Troisièmement, l'aide humanitaire doit entrer et être distribuée dans toute la bande de Gaza par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies et d'autres acteurs humanitaires, à l'abri de toute ingérence. Israël ne peut plus imposer les restrictions qui ont contribué à affamer la population palestinienne de Gaza.

Quatrièmement, la bande de Gaza sera administrée dans le cadre d'un accord transitoire par un comité palestinien technocratique, en attendant que l'Autorité palestinienne recommence à assumer pleinement ses responsabilités dans la bande de Gaza, comme le prévoit le Plan d'ensemble.

Cinquièmement, la mise en place d'une Force internationale de stabilisation constitue une évolution majeure. Nous pensons qu'avant tout, elle assurera la protection des civils palestiniens et permettra le retrait complet des forces d'occupation israéliennes de Gaza, conformément à son mandat.

Sixièmement, aujourd'hui, Gaza est en ruines, et sa population porte les profondes cicatrices infligées par une machine de guerre dévastatrice. Le temps est venu de reconstruire Gaza, avec l'appui de la communauté internationale et des institutions financières internationales, dont la Banque mondiale. L'Algérie, pour sa part, se tiendra prête à assumer sa responsabilité et contribuera aux efforts de reconstruction des infrastructures civiles à Gaza, au seul bénéfice du peuple palestinien.

Septièmement, le peuple palestinien endure d'immenses souffrances, non seulement à Gaza, mais aussi en Cisjordanie, où le terrorisme des colons a atteint des niveaux sans précédent. La dépossession, l'annexion et l'expansion incessante des colonies de peuplement érodent, jour après jour, les perspectives mêmes d'un État palestinien viable. Il est donc urgent d'étendre les mesures de protection à la Cisjordanie. L'application du principe de responsabilité est tout aussi indispensable. La résolution 2334 (2016) doit être pleinement et scrupuleusement mise en œuvre.

Huitièmement, nous espérons que la mise en œuvre de ce plan de paix ouvrira un véritable horizon pour le peuple palestinien, lui permettant de réaliser son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un État, un horizon qui réunira les Palestiniens de Gaza et de la Cisjordanie et mettra enfin un terme à leurs souffrances. Les paramètres de la solution sont bien connus. Ils sont clairement énoncés dans la Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États. Ce qu'il faut maintenant, c'est une volonté collective, sincère et résolue de la communauté internationale de les mettre en œuvre.

Il y a deux jours, la communauté internationale a célébré le trente-septième anniversaire de la proclamation de l'État de Palestine. Cette proclamation, faite le 15 novembre 1988 à Alger, résonne encore d'espoir et de dignité. Qu'il me soit permis de rappeler les mots prononcés par feu Yasser Arafat dans la Déclaration d'indépendance de la Palestine :

« dans sa lutte pour assurer la paix sur une terre qui a toujours porté les noms de l'amour et de la paix, l'État de Palestine appelle l'ONU, investie d'une responsabilité particulière envers le peuple palestinien et sa patrie, et appelle les peuples et les nations du monde, en particulier ceux qui chérissent la paix et la liberté, à l'aider à réaliser ses justes aspirations et à mettre un terme à sa longue tragédie ».

Pour ce faire, il faut lui fournir une protection et œuvrer de manière décisive pour mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens. Nous espérons que les personnes engagées dans ce processus resteront fidèles à cet appel, un appel qui résonne à travers les générations et continue de guider la voie vers une paix juste et durable au Moyen-Orient. Mon pays, l'Algérie, comme l'a déclaré à plusieurs reprises le Président Abdelmadjid Tebboune, continuera d'appuyer résolument cet effort.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni a voté pour la résolution 2803 (2025), qui marque une étape cruciale dans la mise en œuvre du plan de paix pour les Palestiniens, les Israéliens et la région, tournant ainsi la page de deux années de conflit dévastateur pour s'engager sur la voie d'une paix durable.

Le mois dernier, la communauté internationale s'est réunie à Charm el-Cheikh pour exprimer son ferme appui au plan en 20 points du Président Trump et aux efforts diplomatiques du Qatar, de la Türkiye et de l'Égypte. Cette résolution fait avancer ce plan et bénéficie du soutien des pays arabes et islamiques, ce dont l'Autorité palestinienne se félicite. Nous remercions le Président Trump de son leadership et les États-Unis d'avoir présenté cette résolution.

Il convient de poursuivre sur cette lancée afin qu'une force internationale de stabilisation puisse être déployée rapidement pour appuyer le cessez-le-feu et éviter qu'un vide ne se crée, vide dont le Hamas pourrait tirer parti. En outre, nous devons intensifier sensiblement nos efforts pour soutenir l'action humanitaire de l'ONU. Il faut pour cela ouvrir tous les points de passage et veiller à ce que les organismes d'aide et les organisations non gouvernementales internationales puissent mener leurs activités sans entrave. Nous devons apporter notre aide aux personnes qui en ont désespérément besoin, où qu'elles se trouvent à Gaza. L'aide humanitaire et les efforts de reconstruction doivent être déployés dans l'ensemble de la bande de Gaza, de manière à éviter de nouveaux déplacements de population. Nous demandons à nouveau que les corps des otages décédés qui n'ont pas encore été recouvrés soient restitués de toute urgence.

Les dispositions transitoires dont nous donnons le coup d'envoi aujourd'hui doivent être mises en œuvre conformément au droit international et dans le respect de la souveraineté et de l'autodétermination palestiniennes. Cela doit renforcer l'unité entre Gaza et la Cisjordanie, et donner aux institutions palestiniennes les moyens nécessaires pour permettre à une Autorité palestinienne réformée d'assumer à nouveau l'administration de Gaza. Nous attendons également avec intérêt la formation urgente d'un comité palestinien aux côtés du Conseil de paix dans le cadre des dispositions transitoires. Le Royaume-Uni reste vivement préoccupé par le fait que la détérioration de la situation économique en Cisjordanie, conjuguée à la recrudescence des violences commises par les colons, risque de compromettre les progrès réalisés à Gaza.

Le Royaume-Uni continuera de collaborer avec les États-Unis et tous ses partenaires pour mettre en œuvre cette résolution et tracer une voie crédible vers une paix juste et durable pour les Israéliens et les Palestiniens, sur la base de la solution des deux États.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Guyana tient tout d'abord à saluer et à féliciter les États-Unis, l'Égypte, le Qatar et la Türkiye des efforts qu'ils ont déployés pour négocier un accord de cessez-le-feu et de libération des otages entre Israël et le Hamas, après deux années d'une guerre dévastatrice à Gaza qui a coûté la vie à près de 70 000 personnes et fait plus de blessés encore. Cette guerre a également mis à rude épreuve toute la région, puisque les violences se sont étendues à plusieurs pays. C'est pourquoi il est crucial pour les Palestiniens, pour les Israéliens et pour la stabilité de toute la région que l'accord de cessez-le-feu soit maintenu. Le Guyana implore donc toutes les parties de respecter scrupuleusement les engagements pris et de s'abstenir de toute action susceptible de les remettre en cause.

Le Guyana a voté pour la résolution qui vient d'être examinée (résolution 2803 (2025)), car, outre le maintien du cessez-le-feu, il est aussi indispensable de faire fond sur l'accord de cessez-le-feu. Le Guyana reconnaît que le Plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza cherche à aller plus loin que la cessation des hostilités et à tracer une voie claire pour le relèvement et la reconstruction de Gaza. À cet égard, le Guyana souligne que les efforts déployés à cette fin doivent s'inscrire dans le cadre de la solution des deux États, qui doit rester au cœur de tous les efforts de paix en Palestine. La poursuite de l'occupation du territoire palestinien constitue une violation du droit international, un constat étayé et confirmé par l'avis consultatif

rendu par la Cour internationale de Justice en juillet 2024 (voir A/78/968), dans lequel elle a déclaré que l'occupation devait prendre fin. Le Conseil de sécurité doit dès lors veiller à ce que les principes du droit international soient respectés.

Tout au long des négociations sur le texte, la délégation de mon pays a accordé une grande importance à la nécessité de préciser le rôle de l'Autorité palestinienne dans le relèvement et la reconstruction de Gaza. Le Guyana est fermement convaincu que l'Autorité palestinienne doit jouer un rôle à part entière dans ces processus, et que ce rôle ne doit pas être subordonné à des conditions préalables qui ne sont pas mesurables. Nous estimons que cela suppose également de préserver le caractère central de la solution des deux États, seule solution juste, viable et globale à la question palestinienne. C'est en partant de ce principe que l'on garantira aux Palestiniennes et aux Palestiniens l'exercice de leur droit à l'autodétermination. En outre, il faut maintenir le rôle central de l'ONU dans le processus de relèvement et de reconstruction.

Le Guyana prévoit que, à la suite de l'adoption de cette résolution, la phase de mise en œuvre visera en priorité à recenser et à exploiter les synergies entre le Plan d'ensemble et d'autres cadres pertinents, notamment le plan arabe pour le relèvement rapide, la reconstruction et le développement de Gaza, la Déclaration de New York et toutes les résolutions pertinentes des organes de l'ONU sur la question palestinienne. Nous demandons instamment que les intérêts du peuple palestinien restent au premier plan.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions les États-Unis d'avoir déposé la résolution 2803 (2025), dans laquelle le Conseil se félicite du Plan d'ensemble du Président Trump visant à mettre fin au conflit à Gaza et fait sien ce plan, et qui jette les bases de sa mise en œuvre. Le Pakistan a voté pour cette résolution avec pour objectif principal, dans l'immédiat, de mettre fin aux effusions de sang, de sauver la vie de Palestiniens innocents, y compris des femmes et des enfants, de maintenir le cessez-le-feu, d'assurer l'acheminement à grande échelle de l'aide humanitaire ô combien nécessaire et de garantir le retrait complet des forces israéliennes de Gaza.

La question de Palestine est au cœur du conflit arabo-israélien. Dans ce dossier, le Pakistan a toujours adopté une position conforme à celle de la Palestine et des pays arabes, principales parties prenantes dans ce différend, et il les a toujours soutenus. En conséquence, notre vote a été guidé par la position de la Palestine et du Groupe des États arabes, ainsi que par celle du groupe des huit pays arabes et islamiques, à savoir l'Arabie saoudite, le Qatar, les Emirats arabes unis, l'Égypte, la Jordanie, l'Indonésie, la Türkiye et le Pakistan, qui se sont réunis en septembre pour soutenir l'initiative louable du Président Trump visant à mettre fin à la guerre à Gaza. Nous avons salué cette initiative parce que non seulement elle établissait un cessez-le-feu sur le terrain, mais elle confirmait aussi la nécessité d'une aide humanitaire, de la reconstruction et de la mise en place d'un environnement sûr et stable, et donnait l'espoir d'une voie crédible vers l'autodétermination palestinienne et la création d'un État palestinien.

Tout au long des négociations sur la résolution, le Pakistan a appuyé les propositions du Groupe des États arabes, présentées par l'Algérie, et a également soumis ses propres amendements pour rendre le texte plus équilibré et conforme à la légitimité internationale qui régit la question palestinienne. Nous reconnaissions et apprécions les efforts du rédacteur, les États-Unis, pour intégrer certaines de nos suggestions, notamment l'appel au respect du cessez-le-feu au paragraphe 1 et l'établissement d'un mécanisme de rapport au Conseil de sécurité.

Toutefois, certaines suggestions importantes n'ont pas été prises en compte, telles qu'une voie politique claire vers l'autodétermination palestinienne et la création d'un État palestinien, le rôle central de l'Autorité palestinienne dans la gouvernance et la

reconstruction et une participation accrue de l'ONU, ainsi que des éclaircissements concernant le Conseil de paix et le mandat de la Force internationale de stabilisation. Il s'agit là d'aspects cruciaux dont dépendra le succès de cette initiative. Nous espérons sincèrement que les précisions fournies dans les semaines à venir apporteront la clarté nécessaire sur ces questions.

Après deux années de guerre dévastatrice et une catastrophe humanitaire sans précédent à Gaza, au cours de laquelle plus de 69 000 Palestiniens innocents ont été tués, pour la plupart des femmes et des enfants, une lueur d'espoir est apparue avec la signature de l'accord de paix au sommet de Charm el-Cheikh entre l'Égypte, le Qatar, la Turquie et les États-Unis.

Le Pakistan, en tant que membre du groupe des huit pays arabes et islamiques, a salué les efforts du Président Trump et sa proposition de mettre fin à la guerre, de reconstruire Gaza, d'empêcher le déplacement du peuple palestinien, de faire progresser une paix globale et de mettre un terme à l'annexion de la Cisjordanie. Nous avons travaillé avec sincérité et de manière constructive afin de contribuer à soulager les souffrances du peuple palestinien et à soutenir une voie viable vers la paix, la stabilité et la réalisation de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un État.

La politique constante du Pakistan et toutes les mesures connexes vont en faveur d'un règlement juste et durable de la question palestinienne fondée sur la légitimité internationale, l'autodétermination palestinienne et la création d'un État de Palestine souverain, indépendant et d'un seul tenant, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Al-Qods al-Charif pour capitale. Tel doit être l'objectif ultime et le point culminant de tout processus ou initiative de paix au Moyen-Orient.

Notre position est fermement ancrée dans le droit international et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Le Pakistan réaffirme son appui total et sa pleine solidarité avec le peuple palestinien et continuera à se tenir à ses côtés à chaque étape. Nous espérons que la dynamique générée par les efforts de paix en cours contribuera à la réalisation de ces objectifs, et nous appelons la communauté internationale à honorer ses obligations à cet égard.

Qu'il me soit permis de souligner notre position sur certains éléments clefs liés à la résolution d'aujourd'hui.

Premièrement, les résolutions existantes du Conseil de sécurité sur la question de la Palestine conservent toute leur validité. La présente résolution ne les modifie ni ne les diminue.

Deuxièmement, le droit à l'autodétermination est naturel et inconditionnel. Ce droit est inscrit dans la Charte des Nations Unies, s'applique également au peuple palestinien et ne peut être soumis à aucune condition.

Troisièmement, comme le prévoient la résolution et le plan de paix, le Conseil de paix est un mécanisme de contrôle transitoire. Le mandat qui lui est accordé par le Conseil de sécurité est temporaire et expire en 2027 sauf reconduction. Il est important de noter que l'autorité exécutive et administrative à Gaza doit rester entre les mains des Palestiniens, par l'intermédiaire d'un comité palestinien.

Quatrièmement, nous réaffirmons que le rôle de l'Autorité palestinienne est absolument central et critique dans ce processus. Une représentation palestinienne légitime est essentielle pour une gouvernance crédible et une véritable appropriation palestinienne. La paix ne peut être obtenue en contournant les Palestiniens. Il faut mettre fin aux politiques qui sapent et affaiblissent l'Autorité palestinienne.

Cinquièmement, la mise en place de la Force internationale de stabilisation temporaire pourrait réellement stabiliser la situation si elle est guidée par un mandat

de maintien de la paix clair et conforme aux normes de l'ONU. Le désarmement doit se faire dans le cadre d'un processus politique convenu, négocié sous l'égide d'une autorité nationale palestinienne unifiée. Il est également important que le cessez-le-feu soit pleinement respecté par toutes les parties. Les violations unilatérales du cessez-le-feu menaceront et contrecarreront l'ensemble du processus et ne sauraient être tolérées. La protection de la population de Gaza sera une priorité essentielle du mandat de la Force internationale de stabilisation.

Sixièmement, l'établissement des rapports prévu par la résolution est un mécanisme essentiel qui doit être global et couvrir tous les aspects de la mise en œuvre du plan, y compris le mandat et les activités de la Force.

Septièmement, les troupes israéliennes doivent se retirer de Gaza. C'est là une condition fondamentale pour restaurer la souveraineté palestinienne et garantir une paix durable. Le mandat de la Force internationale de stabilisation ne sera effectif qu'après le retrait complet d'Israël.

Huitièmement, il ne doit y avoir ni annexion ni déplacement forcé, quelles que soient les circonstances. La contiguïté territoriale de la Cisjordanie et de Gaza est indispensable à un État de Palestine viable, souverain et indépendant.

Enfin, nous pensons que pour briser le cycle de la violence, il est absolument nécessaire de mettre un terme à l'occupation et d'avoir un horizon politique ouvrant la voie à un État palestinien par le biais d'un processus politique crédible, assorti d'un calendrier et fermement ancré dans les résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Une paix et une stabilité durables dans la région ne seront possibles qu'avec l'établissement d'un État palestinien dans le cadre de la solution des deux États.

L'ONU, l'Autorité palestinienne et le peuple palestinien ont un rôle central à jouer à l'avenir pour assurer une gouvernance légitime, la reconstruction et le renforcement des institutions à Gaza. La communauté internationale doit rester à leurs côtés avec constance et fermeté.

En ce moment solennel de l'histoire, le Pakistan est solidaire du peuple palestinien. Leur souffrance est notre détresse ; leur résilience est notre fierté ; leur aspiration, notre cause.

Les Gazaouites ont enduré ce qu'aucun être humain ne devrait jamais avoir à subir. Pourtant, ils ont fièrement et hardiment défendu leur dignité, leur identité et leur espoir. Leur courage nous oblige à agir avec une clarté morale et un engagement politique soutenu.

Le Pakistan réaffirme qu'il continuera de soutenir la lutte des Palestiniens et leur droit à l'autodétermination. Et jusqu'à ce que ce droit soit réalisé, notre solidarité restera inébranlable et notre voix ne faiblira pas.

M. Cha (République de Corée) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, la République de Corée a voté pour la résolution 2803 (2025), déposée par les États-Unis.

Le Conseil de sécurité a pris une mesure importante pour mettre fin au conflit à Gaza et appuyer une paix juste et durable au Moyen-Orient. La République de Corée salue le leadership et les efforts constructifs des États-Unis dans la réalisation de cette avancée importante.

Dans une déclaration officielle faite le mois dernier, la République de Corée s'est vivement félicitée du cessez-le-feu intervenu à Gaza dans le cadre du Plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza. Maintenant que nous avons franchi une nouvelle étape pour consolider et concrétiser ce plan, nous saluons les efforts considérables déployés par les médiateurs, notamment les États-Unis, l'Égypte, le Qatar et la Türkiye, pour mettre fin à cette guerre. Sans ce dévouement, les souffrances à Gaza et dans la région se seraient encore intensifiées et prolongées.

Nous espérons que l'adoption de cette résolution aujourd'hui et l'approbation du Plan d'ensemble ouvriront la voie à un avenir meilleur pour Gaza et l'ensemble du Moyen-Orient. Dans le même temps, nous soulignons la nécessité que le Plan continue d'évoluer de manière à générer des progrès concrets, durables et irréversibles.

La résolution adoptée aujourd'hui comporte des éléments importants. Nous espérons que les détails de la résolution, notamment en ce qui concerne la composition, le calendrier et les travaux du Conseil de paix et de la Force internationale de stabilisation, seront définis plus précisément et mis en pratique en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité, garantissant ainsi sa participation active tout au long du processus.

Nous sommes tous conscients que ces éléments ne sont pas complets, qu'aucun d'entre eux ne peut être facilement réalisé et que les défis à relever seront nombreux. L'adoption de cette résolution aujourd'hui n'est donc pas une fin en soi ; elle représente un nouveau départ dans le cadre de nos efforts collectifs visant à jeter les bases d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, doit continuer d'appuyer les efforts qui pourraient transformer cette occasion acquise de haute lutte en une réalité concrète sur le terrain, toujours avec la participation constructive du Conseil, y compris en lui présentant des mises à jour régulières. Nous prions en outre les parties au conflit de respecter scrupuleusement l'accord et son esprit en vertu de cette résolution.

Il convient de noter que le Conseil de sécurité a toujours défendu la solution des deux États comme étant la seule voie viable pour parvenir à une paix durable dans la région. Ma délégation estime que tous les efforts déployés doivent contribuer, à terme, à la réalisation des aspirations de Palestiniens à Gaza et en Cisjordanie, unifiés sous l'égide de l'Autorité palestinienne, ainsi qu'à la stabilité au Moyen-Orient.

La République de Corée, ici et aujourd'hui, a l'honneur de se réengager à participer de manière constructive aux efforts entrepris à cette fin. Nous espérons sincèrement qu'à la suite de cette adoption, une paix, une dignité et une prospérité véritables pourront finalement être réalisées pour tous.

M. Žbogar (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie a voté pour cette résolution (résolution 2803 (2025)) car elle est le meilleur moyen de veiller à ce que le cessez-le-feu actuel mène à une paix permanente. Nous avons soutenu la résolution en raison du ferme appui des pays de la région et des pays qui pourraient fournir des contingents à l'avenir. Ils se sont chargés de la plus lourde responsabilité en ce qui concerne l'avenir de la Palestine et des Palestiniens, et nous avons entendu leur appel. Nous avons également voté pour car, en adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité assume le rôle de supervision qui lui revient dans la mise en œuvre du plan de paix.

Depuis deux ans, la Slovénie n'a cessé d'appeler à mettre fin à la guerre à Gaza. Tout au long de la guerre, nous avons appelé à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel. Un délai de deux ans n'est clairement pas immédiat, et il existe clairement des conditions.

Nous remercions les États-Unis d'avoir présenté cette résolution et piloté les consultations, avec la forte participation des pays de la région. Leurs voix et celle de la Palestine ont joué un rôle important s'agissant d'orienter la décision prise aujourd'hui par le Conseil.

La Slovénie aborde son travail au Conseil avec un profond sentiment de responsabilité. Tout au long de notre mandat, nous avons demandé que le Conseil joue un rôle important. À de nombreuses reprises, nous avons évoqué les responsabilités historiques, et la présente résolution s'inscrit assurément dans cette catégorie.

À cet égard, la Slovénie demeure convaincue qu'un mandat clair concernant les travaux et la composition du Conseil de paix doit être communiqué au Conseil lorsqu'il sera prêt. Si cette résolution fournit un cadre, nous comprenons que de nombreux détails seront décidés sur le terrain et à l'issue de consultations. Nous soulignons la nécessité de faire preuve d'ouverture, de transparence et de bonne foi. Nous soulignons le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et le principe de l'intégrité territoriale, réaffirmé par le Conseil. Dans les faits, cela implique que la bande de Gaza soit réunie avec la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, sous l'égide de l'Autorité palestinienne.

La Slovénie estime que l'Autorité palestinienne doit assumer l'entièvre responsabilité dans la bande de Gaza et demande que l'accord transitoire contribue à la réalisation de cet objectif dans les plus brefs délais. Nous estimons par ailleurs que les détails du déploiement et du fonctionnement de la Force internationale de stabilisation doivent être négociés dans le cadre de consultations étroites avec les fournisseurs de contingents potentiels. Nous pensons en outre que le Conseil doit être régulièrement informé de l'évolution des travaux du Conseil de paix et de la Force internationale de stabilisation, en sus des rapports écrits obligatoires.

Les appels que nous avons lancés au cours de cette guerre ont eu pour objet principal la protection des civils. Nous appelons de nouveau à la levée de toutes les restrictions à l'aide et aux opérations humanitaires, notamment en ce qui concerne les procédures d'enregistrement des organisations non gouvernementales et les limites imposées aux travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, une obligation confirmée par la Cour internationale de Justice.

Enfin, la Slovénie réaffirme son appui indéfectible à la solution des deux États, qui permettra à Israël et à la Palestine de vivre côté à côté dans la paix et la sécurité. Nous appelons donc à s'appuyer sur cette dynamique et à initier un véritable processus politique sur la base de la Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États.

M. Bonnafont (France) : La France salue l'engagement des États-Unis, dont les efforts décisifs menés avec l'Égypte, le Qatar et la Turkiye ont permis de parvenir à un accord de cessez-le-feu, à la libération des otages et à la reprise de l'aide humanitaire à Gaza, efforts qui se retrouvent dans cette résolution 2803 (2025).

La France a voté oui afin de répondre aux besoins les plus urgents des populations et de soutenir les efforts de paix en cours. Par ce vote positif, la France entend appuyer la dynamique politique qui vise à mettre durablement fin à la guerre à Gaza, à fournir une aide humanitaire à la hauteur des besoins, à prévenir une réurgence des violences, à rétablir la sécurité des populations et à créer les conditions d'un horizon politique crédible en Israël et en Palestine.

Les objectifs poursuivis par ce texte répondent à des besoins impérieux, à savoir : un accès humanitaire immédiat, massif et sans entraves, partout dans Gaza, en coordination avec l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales internationales, dans le strict respect du droit international humanitaire, y compris s'agissant de la protection des personnes ne participant pas ou plus aux hostilités, et des principes de l'action humanitaire ; le déploiement rapide d'une force internationale de stabilisation temporaire, mandatée par le Conseil de sécurité ; le relèvement précoce et la reconstruction durable de Gaza, alors que l'enclave est aujourd'hui en ruines après deux années de guerre ; le désarmement et la démobilisation de tous les groupes armés, en particulier du Hamas ; la réponse aux préoccupations sécuritaires légitimes d'Israël ; et la réponse aux aspirations, tout aussi légitimes, des Palestiniens à l'autodétermination et à un État palestinien, en

cohérence avec la reconnaissance de l'État de Palestine par la France et plusieurs de nos partenaires.

La mise en œuvre de cette résolution doit s'inscrire dans un cadre politique et juridique clair, dans la continuité des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, des paramètres internationalement agréés et de la Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États. Ce cadre politique repose sur trois piliers.

Premièrement, il faut la mise en œuvre de la solution de deux États démocratiques et souverains, la Palestine et Israël, vivant côté-à-côte en paix et en sécurité, au sein de frontières sûres et reconnues, selon les lignes de 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem.

Deuxièmement, il faut le retour rapide d'une Autorité palestinienne réformée et renforcée à Gaza, avec l'accompagnement de la communauté internationale, et l'exclusion du Hamas de tout rôle dans la gouvernance de l'enclave.

Troisièmement, il s'agit de l'unité de Gaza et de la Cisjordanie, toutes deux parties intégrantes du territoire de l'État palestinien. À cet égard, tout changement démographique ou territorial de l'enclave, toute occupation ou annexion de Gaza sont exclues. En Cisjordanie, la poursuite de la politique de colonisation constitue une violation grave du droit international et menace l'avenir de la solution à deux États.

Ce cadre s'appuie sur des principes fondamentaux de l'action internationale, en particulier le respect du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Nous continuerons de défendre avec constance et conviction ces principes, ancrés dans le droit international et qui doivent guider notre action collective dans la mise en œuvre de cette résolution, tant au Conseil de sécurité que sur le terrain.

En votant aujourd'hui en faveur de cette résolution présentée par les États-Unis, la France fait le choix de la responsabilité. Une responsabilité envers les populations civiles, qui ont droit à protection et dont tant de vies ont été brisées ; envers une région qui aspire à retrouver la paix et la stabilité.

Nous saluons l'engagement des États-Unis et nous appelons toutes les parties à mettre en œuvre leurs engagements, y compris au regard du droit international, sans délai.

Pour sa part, ce Conseil doit rester pleinement mobilisé pour soutenir ces efforts ainsi que la mise en œuvre de ses décisions. Il devra être prêt à se réunir, sans attendre les rapports mandatés par cette résolution, en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, afin d'assurer le bon déroulement des prochaines étapes, notamment le bon déploiement de la Force internationale de stabilisation temporaire. Il en va de l'instauration d'une paix et d'une stabilisation durables.

M. Osman (Somalie) (*parle en anglais*) : Nous avons voté pour cette résolution (résolution 2803 (2025)) et nous remercions les États-Unis, rédacteurs sur ce dossier, de leur leadership et des consultations constructives menées tout au long du processus.

Notre appui au texte traduit notre engagement durable envers la cause palestinienne et notre détermination à apaiser les souffrances du peuple palestinien.

Nous saluons le plan en 20 points du Président Trump et la création du Conseil de paix, comme le prévoit la résolution, ainsi que son approbation par les États qui ont participé à la Conférence de Charm el-Cheikh, avec l'appui de huit pays arabes et islamiques.

Nous considérons la mise en place de la Force internationale de stabilisation comme une étape importante pour protéger les civils et stabiliser la situation sur le terrain, en parallèle d'efforts politiques plus larges cherchant à instaurer une paix juste et durable.

Dans le même temps, nous nous devons d'exprimer notre vive inquiétude face à l'absence de références explicites à la solution des deux États, présentée de longue date comme la seule option viable pour une paix entre Israël et la Palestine. Nous estimons crucial et impératif que la voie vers une paix globale reflète explicitement ces paramètres internationaux bien établis. Nous notons également avec préoccupation le peu de clarté, dans le texte, s'agissant du rôle de l'aide humanitaire des Nations Unies et du rôle de l'Autorité palestinienne dans l'accord de gouvernance de l'État palestinien unifié et d'un seul tenant. Une paix juste et durable ne pourra être obtenue qu'en reconnaissant et en défendant la solution des deux États, qui reste le socle d'un règlement global du conflit. Nous sommes convaincus que ces éléments sont primordiaux pour une solution crédible et pérenne, quelle qu'elle soit.

Nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple palestinien et renouvelons notre appui indéfectible à la concrétisation d'un État de Palestine indépendant et souverain, avec Al-Qods al-Charif pour capitale, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Notre délégation est prête à travailler avec la communauté internationale pour veiller à ne pas gâcher cette occasion et faire en sorte que la paix dans le Territoire palestinien occupé et le reste de la région soit non seulement une possibilité mais bien une réalité.

Mme Balta (Grèce) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui est un jour important pour la paix au Moyen-Orient. Au terme de deux années d'effusion de sang et de souffrances, le Conseil a enfin approuvé un plan de paix. Le bain de sang déclenché par les attaques terroristes du Hamas le 7 octobre 2023 peut finalement cesser.

Nous avons tous été très soulagés que les otages vivants aient tous été libérés et aient pu rentrer chez eux après être restés captifs du Hamas pendant deux ans. Ce résultat est le fruit du leadership diplomatique des États-Unis et de leur indéfectible attachement à une solution diplomatique. L'histoire retiendra la décision collective que nous avons prise ici aujourd'hui.

Depuis que la Grèce siège au Conseil de sécurité, nous n'avons cessé d'appeler à un cessez-le-feu, à l'acheminement sûr et sans entrave de l'aide humanitaire à l'échelle requise, et à la relance du processus politique. La résolution que nous venons d'adopter (résolution 2803 (2025)) réunit les bases nécessaires pour réaliser tous ces objectifs. Elle balise la voie d'un processus politique qui mène à la concrétisation de solution des deux États, dans le cadre de laquelle Israéliens et Palestiniens pourront vivre côté à côté dans la paix et la sécurité. Elle ne constitue que le coup d'envoi du processus ouvrant la voie à l'autodétermination de la Palestine et à la création d'un État palestinien, comme le prévoit le Plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza. Et surtout, comme en dispose le Plan, personne ne sera contraint de quitter Gaza. Nous formons le vœu que les peuples de la région ne souffrent plus et qu'ils vivent enfin dans une paix durable, car ils ont trop souffert.

Désormais, la reconstruction et le développement de Gaza pointent eux aussi à l'horizon. Une Autorité palestinienne réformée et ayant les moyens d'agir doit réintégrer la bande de Gaza dans les meilleurs délais et être en mesure d'exercer un contrôle effectif sur Gaza et la Cisjordanie. La Grèce, avec ses partenaires européens, arabes et autres, ne ménagera pas ses efforts pour appuyer le processus de réforme de l'Autorité palestinienne.

Le Hamas ne doit pas jouer le moindre rôle dans la future administration de Gaza. Puisse sa terreur ne plus jamais se déchaîner sur le peuple israélien ni compromettre la paix dans toute la région.

La Force internationale de stabilisation, désormais mandatée, doit travailler avec l'Égypte et Israël et veiller à ce que les forces de police palestiniennes dûment sélectionnées soient effectivement formées à sécuriser les zones frontalières, à stabiliser la situation en matière de sécurité à Gaza et à protéger les civils. Amie de longue date des Israéliens et des Palestiniens, la Grèce étudiera les modalités de la Force internationale de stabilisation au fur et à mesure de leur élaboration. À cet égard, nous sommes tout disposés à jouer un rôle actif et sommes prêts à contribuer aux efforts de reconstruction et de stabilisation de Gaza.

La paix au Moyen-Orient est une issue envisageable et réalisable, et elle pourrait déboucher sur un Moyen-Orient plus prospère, sûr et plus interconnecté. Cette résolution entérine le Plan d'ensemble visant à mettre fin au conflit à Gaza et établit le cadre nécessaire pour instaurer une paix, une sécurité et une prospérité durables. Nous sommes à l'orée d'une voie balisée. Toutes les parties doivent maintenant l'emprunter avec courage, car elle mène à la paix. C'est une voie qui vaut la peine d'être parcourue.

Mme Lassen (Danemark) (*parle en anglais*) : Après deux années d'un féroce conflit à Gaza, les armes se sont enfin tues lorsque le cessez-le-feu est entré en vigueur le 10 octobre : une pause attendue de longue date et qui suscite un regain d'espoir après des souffrances et des épreuves colossales. Nous avons l'espoir qu'Israéliens et Palestiniens pourront enfin commencer à se remettre des horreurs de la guerre et de la dévastation qu'elle a provoquée.

Le Danemark a voté pour cette résolution, à l'appui du Plan d'ensemble du Président Trump visant à mettre fin au conflit à Gaza. Nous remercions sincèrement les États-Unis, le Qatar, l'Égypte et la Turquie de leurs efforts inlassables pour obtenir un accord sur un cessez-le-feu et sur la première phase du Plan dans des circonstances extrêmement difficiles. Ce plan représente notre meilleure chance d'instaurer une paix durable au Moyen-Orient, une paix dans laquelle les civils gazaouis pourront vivre dans la dignité et la sécurité, une paix dans laquelle les Palestiniens pourront déterminer leur propre avenir et où Gaza sera réunie avec la Cisjordanie sous l'égide d'une Autorité palestinienne réformée, dans le cadre d'une solution prévoyant deux États, et une paix dans laquelle Israël sera à l'abri du terrorisme et où Palestiniens et Israéliens vivront côté à côté dans la stabilité, la coexistence et la sécurité réciproque.

Saisir le Conseil du plan de paix pour Gaza était une décision bienvenue. Nous remercions les États-Unis de leur mobilisation durant les négociations. Tout au long des négociations, le Danemark s'est constamment employé, dans un esprit constructif, à obtenir les conditions optimales pour que cette paix soit durable, juste et globale. À cet égard, nous aurions souhaité plus de clarté, dans la résolution 2803 (2025), sur le rôle et la composition du Conseil de paix et de la Force internationale de stabilisation. À l'avenir, il sera important de veiller à ce que la mise en œuvre de la résolution se fasse dans le plein respect du droit international et du mandat donné aujourd'hui, et conformément au droit palestinien à l'autodétermination, comme nous l'avons constamment évoqué durant les négociations. Le Conseil devra assurer le suivi de ce mandat, et nous nous félicitons que le Conseil de paix soit tenu de faire rapport au Conseil de sécurité. Il reste crucial de garantir un accès sans entrave de l'aide humanitaire à Gaza, laquelle doit être acheminée, conformément au droit international humanitaire et aux principes humanitaires, par le système humanitaire dirigé par l'ONU, le mieux placé pour entreprendre cette tâche monumentale. Dans cet esprit, nous pensons que la résolution trace une voie crédible vers la paix dont la région

a un besoin urgent. Cette dernière a fait part de son plein soutien, et le Danemark l'a entendue.

Aujourd'hui, le Danemark a voté avec espoir et humilité, mais aussi avec un certain optimisme. Nous espérons que cette résolution sera un premier pas vers un avenir dans lequel la paix ne sera plus négociée dans cette salle, mais vécue au quotidien dans deux États, dans une région enfin à même de réaliser son potentiel, que la guerre entrave depuis bien trop longtemps.

M. Alfaro de Alba (Panama) (*parle en espagnol*) : Le Panama salue le leadership des États-Unis et les efforts diplomatiques qu'ils ont déployés pour proposer et coordonner le texte de la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil (résolution 2803 (2025)). Nous approuvons le plan visant à mettre fin au conflit et à instaurer la paix, exposé par le Président Donald Trump, qui figure en annexe de la résolution et en fait partie intégrante.

Le mieux est l'ennemi du bien. Le Panama a voté pour cette résolution présentée par les États-Unis et appuyée par l'Arabie saoudite, le Qatar, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, la Jordanie, le Pakistan et la Turquie. En effet, même si nous reconnaissons qu'il est urgent et impérieux d'aborder de manière globale les facteurs politiques et de sécurité qui empêchent une solution durable au conflit israélo-palestinien depuis des décennies, nous axons notre position autour des populations israélienne et palestinienne et de l'ampleur des souffrances et ravages auxquels elles sont confrontées aujourd'hui.

Les deux années de guerre déclenchées par les attaques féroces du Hamas le 7 octobre 2023, que le Panama a condamnées encore et encore, ont abouti à la tragique réalité que connaît Gaza aujourd'hui. Nous réaffirmons que l'avenir de Gaza doit se construire sans la présence ou le contrôle du Hamas. La situation actuelle sur le terrain exige une réponse urgente qui se focalise en priorité sur la sécurité, l'intégration et la protection des populations civiles gazaouïte et israélienne. C'est pourquoi nous considérons que la résolution proposée par les États-Unis, adoptée aujourd'hui par le Conseil, franchit une première étape nécessaire pour consolider le cessez-le-feu, renforcer l'aide humanitaire vitale et soutenir les efforts internationaux visant à lancer la reconstruction et à embarquer sur une voie différente de celle que la population palestinienne, sur sa terre natale de Gaza, connaît depuis trop longtemps. Nous reconnaissons et réaffirmons également notre appui au travail crucial que font les organismes des Nations Unies en fournissant protection et assistance à la population civile, même dans les circonstances les plus difficiles. Nous soulignons aussi l'importance de garantir leur accès, leur sécurité et leur capacité opérationnelle sur le territoire palestinien.

Le Panama considère Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, comme faisant partie intégrante du futur État palestinien, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au droit international. C'est pourquoi nous réaffirmons que la seule voie viable passe par une solution permettant aux peuples israélien et palestinien de vivre côté à côté dans deux États, dans la paix, la sécurité et la dignité pour tous, à l'intérieur de frontières mutuellement reconnues et pleinement respectées. Le Panama continuera de travailler avec tous les acteurs et de soutenir des actions et initiatives telles que la résolution adoptée aujourd'hui, afin de préserver le cessez-le-feu, de protéger les civils et de maintenir ouvertes toutes les voies propres à mener à une solution politique qui favorise une paix juste, digne et durable.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenu dans le vote sur la résolution préparée par les États-Unis (résolution 2803 (2025)). C'est un texte que nous ne pouvions tout simplement pas soutenir.

Nous apprécions les efforts déployés par les États-Unis et d'autres médiateurs, grâce auxquels il a été possible de mettre fin à la phase active du conflit palestinio-israélien, d'éviter une famine, et d'obtenir un cessez-le-feu, la libération des otages israéliens et des Palestiniens détenus, ainsi que l'échange des dépouilles des personnes tuées. Nous constatons que ces efforts sont bien accueillis tant dans la région du Moyen-Orient que dans le monde entier.

Néanmoins, dès lors qu'il y va d'une décision du Conseil de sécurité, organe principal chargé, par la Charte des Nations Unies, du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous ne devons pas oublier la responsabilité qui lui incombe. C'est pourquoi, dès le début des négociations sur le texte, nous avons insisté pour que les membres du Conseil de sécurité se voient attribuer un rôle statutaire assorti des instruments nécessaires en matière de reddition de comptes et de contrôle.

En outre, nous sommes partis du principe que la résolution devait refléter le cadre juridique internationalement reconnu et réaffirmer les décisions et principes fondamentaux, en tête desquels figure une formule gravée dans le marbre : deux États pour deux peuples. En définitive, c'est bien cette approche qui a été approuvée à une écrasante majorité avec la Déclaration de New York sur le règlement pacifique de la question de Palestine et la mise en œuvre de la solution des deux États, adoptée à l'issue de deux conférences appuyant la solution des deux États.

Il s'agit d'une question non pas théorique, mais très concrète, qui reste particulièrement d'actualité dans le contexte des déclarations publiques sans ambiguïté émanant des plus hautes sphères du pouvoir israélien, selon lesquelles la création d'un État palestinien est inacceptable. Malheureusement, ces éléments clefs ne figurent pas dans le projet rédigé par les États-Unis. Ce dernier n'est pas non plus clair sur les échéances auxquelles le contrôle de Gaza serait transféré à l'Autorité palestinienne, et il ne fournit aucune certitude concernant le Conseil de paix et la Force internationales de stabilisation qui, à en juger par le texte de la résolution que le Conseil a adoptée aujourd'hui, pourront agir en toute autonomie, sans tenir le moindre compte de la position ou de l'avis de Ramallah. Cela risque de pérenniser la séparation de la bande de Gaza de la Cisjordanie, et n'est pas sans rappeler les pratiques coloniales et le mandat sur la Palestine confié par la Société des Nations à la Grande-Bretagne, qui ne tenaient absolument pas compte des opinions des Palestiniens. Le mandat de la Force internationale de stabilisation soulève également des questions. Le Plan d'ensemble du Président Trump visant à mettre fin au conflit à Gaza ne spécifiait pas que la Force participerait aux efforts de démilitarisation de Gaza ou de désarmement des groupes armés locaux en utilisant tous les moyens disponibles. Or, le mandat d'imposition de la paix que la résolution confère à la Force est si étendu que la mission pourrait devenir une partie au conflit, outrepassant ainsi les limites du maintien de la paix. D'après ce que nous savons, aucun pays susceptible de fournir des contingents n'a consenti à cela. Dans le même temps, nous tenons à signaler que les membres du Conseil n'ont pas eu suffisamment de temps pour mener leurs travaux de manière conscientieuse ou trouver des compromis. Face aux efforts de coercition menés dans les capitales et aux pressions exercées sur les délégations ici à New York, on peut difficilement parler de collaboration de bonne foi.

Pour résumer, avec ce document, les États-Unis essaient à nouveau de nous vendre chat en poche. En substance, le Conseil donne sa bénédiction à une initiative des États-Unis qui repose exclusivement sur l'honneur de Washington, laissant la bande de Gaza à la merci du Conseil de paix et de la Force internationale de stabilisation, dont nous ne savons toujours pas comment elle va travailler. Le plus important est de veiller à ce que ce document ne devienne pas un écran de fumée pour occulter les expériences débridées des États-Unis et d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, et à ce qu'il ne signe pas l'arrêt de mort de la solution des deux États.

La Russie prend note de la position de Ramallah et de celle de nombreux États arabes et musulmans, qui se sont prononcés en faveur de la résolution des États-Unis afin d'éviter une nouvelle effusion de sang dans l'enclave. Nous avons donc choisi de ne pas présenter notre propre projet, qui visait à modifier le concept proposé par les États-Unis pour le mettre en conformité avec les résolutions des organes de l'ONU adoptées de longue date. Mais il n'y a pas lieu de se réjouir : aujourd'hui est une triste journée pour le Conseil de sécurité. Au-delà des désirs des parties concernées, il ne faut pas oublier une notion : l'intégrité du Conseil de sécurité. L'adoption de la présente résolution aujourd'hui met à mal cette intégrité et les prérogatives du Conseil. En l'espèce, nous espérons que l'avenir nous donnera tort, et que nous pouvons compter sur les États-Unis pour faire la preuve concrète de leur potentiel de maintien de la paix. Ce potentiel sera mesuré à l'aune de la capacité des États-Unis à garantir une paix durable, avec Israël et la Palestine vivant côté à côté dans la paix et la sécurité, à l'intérieur des frontières de 1967, Jérusalem devenant la capitale des deux États, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, au droit international et aux accords antérieurs qui répondent à la fois à l'intérêt des Israéliens d'assurer leur propre sécurité et au droit des Palestiniens à disposer de leur propre État.

Les auteurs et les partisans du plan du Président Trump, principalement les huit nations arabes et musulmanes qui l'ont approuvé, portent désormais la responsabilité de sa mise en œuvre. Malheureusement, nous avons déjà fait l'expérience de décisions concernant le conflit palestino-israélien imposées par les États-Unis et qui ont produit l'inverse du résultat recherché. Les membres ne pourront pas dire que nous ne les avons pas prévenus.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en chinois*) : Gaza, brutalisée par deux années de guerre, est un territoire en ruines qui a grand besoin d'être reconstruit. Plus de 2 millions de personnes continuent de vivre dans le dénuement et de faire face aux difficultés liées à leur déplacement. La Chine est favorable à ce que le Conseil de sécurité adopte toutes les mesures nécessaires pour parvenir à un cessez-le-feu durable, atténuer la catastrophe humanitaire et lancer la reconstruction d'après-guerre afin de raviver un espoir de paix et de développement pour la population de Gaza. Malheureusement, la résolution sur laquelle nous venons de voter (résolution 2803 (2025)) présente de nombreuses lacunes et est très inquiétante.

Premièrement, la résolution est vague et peu claire sur de nombreux aspects déterminants. Le rédacteur demande au Conseil d'autoriser la création d'un Conseil de paix et d'une Force internationale de stabilisation, qui joueront un rôle clef dans la gouvernance d'après-guerre à Gaza. Il aurait dû expliquer en détail leur structure, leur composition, leur mandat et leurs critères de participation, entre autres. C'est ce qui aurait dû constituer une base indispensable pour des discussions sérieuses au Conseil. Au lieu de cela, la résolution ne contient que peu de détails sur ces éléments critiques. Malgré les demandes répétées de membres du Conseil pour obtenir plus d'informations, aucune réponse n'a été fournie par le rédacteur.

Deuxièmement, la résolution ne repose pas sur le principe fondamental selon lequel les Palestiniens doivent gouverner la Palestine. Gaza appartient au peuple palestinien et à personne d'autre. Tout accord d'après-guerre doit respecter la volonté du peuple palestinien et permettre à l'Autorité palestinienne de jouer pleinement son rôle vital. La résolution décrit les dispositions relatives à la gouvernance de Gaza après-guerre, mais elle ne mentionne presque pas la Palestine ni ne reflète pleinement sa souveraineté et son appropriation nationale. Il est particulièrement préoccupant que la résolution ne réaffirme pas explicitement un engagement ferme en faveur de la solution des deux États fondée sur un consensus international.

Troisièmement, la résolution ne garantit pas la participation effective de l'ONU et du Conseil de sécurité. Elle demande au Conseil d'autoriser le Conseil de paix à

assumer l'entièvre responsabilité des dispositions civiles et de sécurité à Gaza, mais elle ne prévoit aucun mécanisme de contrôle ou d'examen au-delà des rapports écrits annuels. L'ONU possède une expérience et des capacités considérables en matière de relèvement postconflit et de reconstruction économique, et elle doit donc jouer un rôle déterminant dans la gouvernance d'après-guerre à Gaza. Toutefois, la résolution ne contient aucune disposition à cette fin.

Quatrièmement, la résolution ne résulte pas de consultations approfondies entre les membres du Conseil. Moins de deux semaines après avoir présenté la résolution, le rédacteur a poussé le Conseil à prendre de manière précipitée une décision critique sur l'avenir et le destin de Gaza. Les membres du Conseil ont participé aux consultations de manière responsable, soulevant un grand nombre de questions et de suggestions constructives, mais la plupart d'entre elles n'ont pas été prises en compte. Bien qu'il subsiste des préoccupations majeures et d'importantes divergences entre les membres, le rédacteur a forcé le Conseil à se prononcer sur la résolution. Nous sommes très déçus par cette approche, qui est irrespectueuse envers les membres du Conseil et nuit à la solidarité du Conseil.

Malgré les nombreuses questions soulevées par la résolution et nos préoccupations majeures à son sujet, la Chine s'est abstenu dans le vote compte tenu de la fragilité et de la gravité de la situation à Gaza, de l'impératif de maintenir le cessez-le-feu et des positions des pays de la région et de la Palestine. Il convient également de noter que nos préoccupations et nos inquiétudes demeurent. Le Conseil de sécurité doit rester très attentif à la situation à Gaza et à la question palestinienne. La question de Palestine est au cœur de la problématique du Moyen-Orient. C'est une question d'équité et de justice internationales. La communauté internationale doit promouvoir sans relâche la solution des deux États et rechercher le règlement politique de la question palestinienne. Il s'agit de créer un État palestinien indépendant et pleinement souverain sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, concrétisant ainsi le droit du peuple palestinien à un État, à la survie et au retour. La Chine a toujours fermement soutenu la juste cause du peuple palestinien pour le rétablissement de ses droits nationaux légitimes. Nous sommes prêts à collaborer avec la communauté internationale et à faire d'inlassables efforts afin de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question palestinienne.

Le Président (parle en anglais) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Sierra Leone.

La Sierra Leone remercie les États-Unis d'avoir coordonné le processus qui a abouti au dépôt de la résolution que le Conseil vient d'adopter (résolution 2803 (2025)). Nous remercions le Président Donald J. Trump de son leadership et les autres médiateurs, à savoir l'Egypte, le Qatar et la Türkiye, de leurs efforts louables.

La Sierra Leone a voté pour la résolution 2803 (2025). Nous l'avons fait en ayant à l'esprit les responsabilités qui nous incombent en tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et notre appui de longue date à une paix juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur le droit international, la protection des civils et une solution négociée prévoyant deux États, avec un État palestinien indépendant, viable et d'un seul tenant, vivant côté à côté avec Israël dans la paix et la sécurité.

Dans notre vote, nous avons également tenu compte du fait que le texte avait été accepté par l'Autorité palestinienne et avait reçu le soutien d'un certain nombre d'États de la région étroitement associés aux efforts de paix. Leurs points de vue et leur volonté de travailler dans ce cadre ont été des éléments importants pour la Sierra Leone au moment de déterminer si la résolution, si elle était mise en œuvre de bonne foi, pouvait contribuer à apaiser les tensions et à créer les conditions propices à un processus politique.

Tout au long des négociations, la Sierra Leone s'est appuyée sur quatre principes fondamentaux : premièrement, préserver le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination ; deuxièmement, garantir la protection des civils et un accès humanitaire sans entrave ; troisièmement, ancrer toute mesure de stabilisation dans un cadre clair, légal et assorti d'un calendrier déterminé, qui rétablisse l'administration palestinienne légitime ; et quatrièmement, préserver la paix et la sécurité régionales conformément à la Charte des Nations Unies.

Nous attachons une importance particulière aux effets juridiques des décisions du Conseil. En ce qui concerne les questions relevant du mandat qui lui est conféré par la Charte, le Conseil de sécurité peut imposer des obligations aux États Membres, en vertu du consentement que ceux-ci ont déjà donné d'accepter et d'exécuter ses décisions. Ce faisant, le Conseil peut contribuer au développement progressif et à la codification du droit international se rapportant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans le même temps, l'autorité du Conseil n'est pas sans limites. Elle est encadrée par la Charte et par les normes impératives du droit international général (*jus cogens*), qui ne permettent aucune dérogation. Parmi ces normes impératives figure le droit des peuples à l'autodétermination, tel qu'il a été élaboré par la Commission du droit international et confirmé par la jurisprudence de la Cour internationale de Justice. Le Conseil ne peut légalement éteindre ou suspendre ce droit, ni le soumettre à des conditions.

La Sierra Leone a donc bien compris que rien dans cette résolution ne compromet, ne restreint ou ne reporte le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à un État indépendant. Ce droit existe indépendamment de tout plan de paix, de tout accord de gouvernance ou de tout programme de réforme. Conformément à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur les *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est* (voir A/78/968), l'ONU, y compris le Conseil, est appelée à mettre en œuvre ce droit, et non à le reporter ou à l'affaiblir. Dans ce contexte, nous interprétons les références faites dans la résolution à un futur chemin vers l'autodétermination et la création d'un État palestinien comme une réaffirmation du droit dont jouit déjà le peuple palestinien, et non comme une condition à celui-ci. Tout critère relatif à la gouvernance ou aux réformes ne peut se rapporter qu'à la manière dont ce droit est exercé dans la pratique, et non à son existence en droit.

La résolution porte création d'un conseil de paix chargé d'assurer une administration transitoire et autorise le déploiement d'une Force internationale de stabilisation à Gaza. La Sierra Leone a participé de manière constructive aux travaux sur ces questions et a proposé des libellés, notamment une référence plus explicite au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, dans le but de préciser que le Conseil n'approuve en aucun cas le remplacement d'une autorité d'occupation par une autre, ni la création d'une nouvelle administration internationale à durée indéterminée, détachée du droit international et des aspirations légitimes du peuple palestinien.

Bien que toutes nos propositions n'aient pas été intégrées dans le texte final, nous tenons à faire officiellement part de notre interprétation de ses implications juridiques.

Premièrement, nous considérons le Conseil de paix comme une structure transitoire par nature. Il s'agit d'un cadre temporaire destiné à contribuer à la stabilisation de Gaza, à faciliter la mise en œuvre de l'accord de paix et à promouvoir le rétablissement d'une administration palestinienne légitime. Il ne modifie pas et ne peut modifier le statut du Territoire palestinien occupé, ni en conférer ou transférer la souveraineté.

Deuxièmement, nous comprenons que le Conseil agit, en substance, en vertu des responsabilités qui lui incombent au titre du Chapitre VII en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en ce qui concerne l'autorisation de créer la Force internationale de stabilisation. Les pouvoirs conférés à la Force doivent être exercés conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Troisièmement, le Conseil de paix et la Force internationale de stabilisation exercent leurs fonctions dans le cadre du droit de l'occupation et des règles applicables en matière de responsabilité internationale, et non en dehors de ce cadre. Tout acteur exerçant un contrôle effectif sur un territoire ou des personnes, qu'il s'agisse d'un État ou d'une entité mandatée, est soumis à des obligations juridiques correspondantes et peut être amené à rendre des comptes. Nous soulignons que, en ce qui concerne la situation antérieure à l'adoption de la présente résolution, la responsabilité juridique internationale de l'État d'Israël reste engagée. En particulier, les obligations qui incombent à Israël, Puissance occupante, subsistent s'agissant des enquêtes sur les atrocités criminelles présumées et, le cas échéant, des poursuites contre leurs auteurs ; de la protection des droits fondamentaux des Palestiniennes et des Palestiniens, y compris ceux qui se trouvent en détention ; du retour, dans la dignité, des dépouilles des personnes décédées ; et de l'illégalité persistante, au regard du droit international, des activités d'implantation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

Nous réaffirmons en outre l'unité et la contiguïté du Territoire palestinien occupé, qui comprend la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et la bande de Gaza, comme cela a été reconnu dans les résolutions antérieures du Conseil et de l'Assemblée générale. Aucune disposition de la présente résolution ne peut être interprétée comme portant atteinte à cette intégrité territoriale ou préjugeant des questions relatives au statut final, qui doivent être réglées par voie de négociations conformément au droit international.

En ce qui concerne la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, la Sierra Leone rappelle les résolutions adoptées de longue date par l'Assemblée générale et les positions du Conseil affirmant le droit du peuple palestinien à la souveraineté permanente sur ses ressources naturelles, y compris les ressources terrestres et maritimes du Territoire palestinien occupé. Nous regrettons que le libellé que nous avions proposé, qui réaffirmait expressément ce droit, n'ait pas été retenu dans le texte final. Nous tenons dès lors à préciser officiellement que nous considérons que ce droit reste pleinement applicable et intact.

Notre vote pour la résolution est le fruit d'un équilibre mûrement réfléchi. La résolution n'est pas exempte de défauts et ne tient pas pleinement compte des préférences et des propositions de la Sierra Leone. Comme l'a dit le Représentant permanent du Panama, et comme l'a si bien dit le philosophe français Voltaire, « le mieux est l'ennemi du bien ». Toutefois, nous estimons que, prise dans son ensemble, et étant donné qu'elle a été acceptée par l'Autorité palestinienne et qu'elle a reçu le soutien des principaux États de la région, cette résolution contient des éléments qui, s'ils sont mis en œuvre de bonne foi et en pleine conformité avec le droit international, peuvent contribuer à consolider le cessez-le-feu, à renforcer l'accord de paix, à améliorer l'accès humanitaire et à créer les conditions propices à un relèvement et une reconstruction rapides à Gaza, tout en contribuant à la stabilité régionale.

Notre appui s'accompagne dès lors d'attentes claires : le cessez-le-feu doit être respecté et renforcé ; les civils, où qu'ils se trouvent, doivent être protégés conformément au droit international humanitaire ; toutes les parties doivent mettre en œuvre l'accord de paix de bonne foi et dans un esprit de compromis ; les dispositions transitoires doivent mener, selon un calendrier déterminé, à une administration palestinienne unifiée et légitime du Territoire palestinien occupé ; et des mesures

crédibles et irréversibles doivent être prises en vue d'un règlement politique juste, global et durable, fondé sur la solution des deux États et la pleine réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

La Sierra Leone continuera d'appuyer tous les efforts sincères, déployés tant au sein qu'à l'extérieur du Conseil, visant à mettre fin au cycle actuel de violence et à promouvoir une paix juste qui garantisse la sécurité et la dignité aux Palestiniens et aux Israéliens, conformément au droit international et aux buts et principes des Nations Unies.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 18 h 30.